



# Appel à candidature

# Résidence d'art

# contemporain

## Avril 2024

11.10.2023

Dossier suivi par le service Communication & Action Culturelle  
> [communication@beaucouze.fr](mailto:communication@beaucouze.fr)



## OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La ville de Beaucouzé est située à l'Ouest d'Angers et offre un cadre de vie agréable. En zone péri-urbaine, la commune compte 5635 habitants avec diverses infrastructures et 40 ha de parcs et jardins. Forte de son tissu associatif, Beaucouzé est une ville dynamique et partage avec ses habitants de nombreux projets. En 2021, la ville lançait son premier Budget Participatif. Dans ce cadre, les habitants de Beaucouzé ont voté pour la réalisation d'un parcours artistique comprenant trois œuvres. Situé à la coulée verte des Echats, le parcours artistique fait le lien entre plusieurs quartiers. Les œuvres ont été réalisées par :

- 1- Benoit Pavie, Au fond du Jardin
- 2- Philippe Pousset, la Plume
- 3- Stéphanie Abline, l'envol des papillons

**La municipalité souhaite pouvoir prolonger ce parcours pour en faire un lieu de culture en pleine nature.**

**Trois espaces : Un lieu d'expositions et d'ateliers, un lieu de création et un lieu d'installation**

### **Un lieu d'expositions et d'ateliers :**

La ville de Beaucouzé est aussi dotée d'un lieu d'expositions, la Grange Dîmière. Ce patrimoine emblématique de Beaucouzé construit en 1740 servait à entreposer les impôts en nature appelés « dîme ». Devenue plus tard un bâtiment de ferme, elle est acquise par la commune de Beaucouzé en 1989. Ce lieu changea alors de fonction et abrita jusqu'en 2006 la médiathèque. La Grange Dîmière est ouverte au public depuis 15 ans comme lieu d'exposition.

### **Un lieu de création :**

La ville de Beaucouzé a fait l'acquisition du Garage Central en centre-ville. Il va être démoli dans les futures années. Plusieurs réflexions sont en cours pour la réhabilitation de la parcelle du garage dans le cadre de l'aménagement du Cœur de ville. Le garage sera sécurisé pour accueillir les visiteurs et deviendra donc, le temps de la résidence, un atelier éphémère et ouvert sur la ville. La résidence d'art contemporain a pour but d'être un tremplin pour les habitants pour faciliter le dialogue avec les artistes et de se réapproprier les espaces publics en invitant la création en cœur de ville. L'œuvre sera produite au sein du garage « en friche » situé en centre-ville. La résidence aura lieu en avril 2024 avant la démolition du lieu.

### **Un lieu d'installation :**

L'œuvre monumentale créée sera ensuite installée dans la continuité du parcours artistique en extérieur, à la coulée verte des Echats.

## Objectifs du projet

La résidence a pour projet d'accueillir un(e) artiste d'Art Contemporain avec un projet de création artistique. Ce séjour devra être un moment privilégié de réflexion et de création pour le projet d'une œuvre monumentale et contribuera à mettre en valeur le processus artistique de création.

## Période de résidence et conditions d'accueil :

La résidence est d'une durée totale de 6 semaines réparties :

- **Du 2 avril au 8 avril 2024 : Installation et mise en place**
- **Du 8 avril au 28 avril 2024 : Création et production de l'œuvre**  
Dont 70% de temps de création et 30% du temps consacré à des actions de médiation.
- **Du 28 avril au 15 mai 2024 : Finalisation et installation de l'œuvre**

## Déroulement :

L'artiste doit tenir compte des spécificités du bâtiment dans son processus de création.

Le bâtiment se trouve au 9 rue Bourg de Paille à Beaucouzé.

Une visite des lieux avant la résidence sera proposée afin d'organiser l'arrivée de l'artiste. La résidence se déroule sur la période du 2 avril au 15 mai. La présence de l'artiste est requise pendant la durée de la résidence soit 19 jours ouvrés de présence obligatoire. Pendant la résidence, si l'artiste doit s'absenter pour d'éventuelles sollicitations, dont participation à des évènements extérieurs, il devra respecter les jours d'absence autorisés soit 3 jours consécutifs à condition que cela soit compatible avec le planning de résidence (accueil des publics). Le non-respect de cette convention inclura une pénalité journalière de 50€ (par jour d'absence).

## Projets attendus :

Cet appel à candidatures s'adresse aux artistes professionnels possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGESEA...) pouvant facturer des prestations, honoraires ou droits d'auteurs. La résidence doit porter sur une œuvre monumentale : une sculpture ou un ensemble de sculptures toute matière, installation sonore ou interactives. L'œuvre devra être pérenne et non fragile, spécialement conçue pour une exposition en extérieur. Elle devra impérativement garantir la sécurité du public. L'œuvre doit s'inscrire dans la continuité du parcours artistique. Elle devra donc s'inscrire dans son environnement sur le sentier prisé des familles, enveloppant et réconfortant. Ce sentier est un trait-d'union entre plusieurs quartiers de la ville et aspire à la balade et à la rêverie. L'œuvre doit être unique, exclusive et sans possibilité de déclinaison.

Une attention particulière sera portée sur la médiation et les propositions d'action culturelle autour du projet avec différents publics.

A la suite de la résidence, l'artiste accorde à la collectivité les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats (l'œuvre). L'œuvre sera installée sur le parcours artistique de Beaucouzé. Ainsi, l'artiste cède à la collectivité l'œuvre produite pendant la résidence.

## Modalités financières :

L'artiste bénéficiera d'une bourse de création et d'une aide financière pour les frais de production associés à la résidence. Les frais de production devront être présentés sur justificatifs. Pour cette résidence, la ville de Beaucouzé s'engage à verser à l'artiste en résidence un montant total de 10 000€TTC dont les modalités de versement sont définies comme suit :

- 30% après la notification du projet
- 70% à l'installation finale de l'œuvre

Cette somme comprend donc :

- Les frais de création et présentation,
- Les frais inhérents à la réalisation (matériaux, location d'enfin, transport des matériaux...)
- Les droits de reproduction qui consistent, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte » (art. L122-3)
- Le cachet de l'artiste et les droits d'auteur
- Le transport de l'œuvre du garage (lieu de création au site pour l'installation)
- Les frais VHR (transport, hébergement et restauration)

L'artiste devra créer son œuvre et ne pas sous-traiter sa réalisation. Il pourra s'il le souhaite faire appel à des assistants et sera chargé de leur verser des honoraires. Le candidat se déplacera avec son propre outillage nécessaire à son travail et devra être autonome au maximum.

Si l'artiste a besoin d'une aide technique ponctuelle de la part des services municipaux, il devra la mentionner dans son dossier de candidature. Cette aide technique pourra être apportée dans la mesure des capacités en moyens humains et matériels de la Ville de Beaucouzé.

La réalisation de l'œuvre pourra être faite directement sur place.

L'artiste devra contracter une assurance de responsabilité civile, en fournir l'attestation et s'assurer de la sécurité du chantier lors de la réalisation de l'œuvre.

## Modalités Pratiques d'accueil

L'artiste aura la possibilité d'exposer des œuvres à la Grange Dîmière pendant la résidence et pourra proposer des ateliers et actions culturelles. Les permanences de la Grange Dîmière seront à définir avec le service concerné et selon le règlement de la salle d'exposition. La Grange Dîmière possède un espace service où l'artiste pourra se restaurer.

## Les contreparties

L'artiste doit être présent pendant les jours ouvrés sur le lieu d'exposition ou le lieu de création. Au cours de la résidence, il est amené à présenter son travail, à mener des rencontres et des ateliers pour différents publics (scolaires, centres de loisirs, aînés, publics prioritaires...) permettant

d'échanger, de sensibiliser et d'impliquer les publics dans le processus de créations. L'artiste s'engage, dans la mesure du possible, à être présent le jour de l'inauguration.

## La diffusion et la médiation

A l'issue de son séjour, l'artiste s'engage à présenter son projet artistique et à l'installer à la Coulée verte des Echats.

La ville de Beaucouzé prend en charge l'organisation des temps de rencontres au public et notamment les publics scolaires et hors scolaires. L'artiste s'engage à être présent pendant les temps forts avec les habitants pour échanger sur son œuvre et sa démarche artistique.

Dans le cadre de cette résidence, des actions à destination des publics pourront être co-construites sur proposition de l'artiste ou de la structure en amont ou pendant le temps de résidence.

## Dossier de candidature

La sélection s'effectue à partir des éléments suivants qui doivent être fournis :

- Une note d'intention décrivant le projet artistique, les recherches que l'artiste souhaite entreprendre ainsi que les médias envisagés (problématique(s), objectif(s), technique(s), axe(s) de travail...). Ce projet devra être pensé in-situ en tenant compte des contraintes des lieux (réalisation et installation).
- Un dossier artistique comportant des visuels d'œuvres et/ou d'expositions et un texte sur le travail réalisé.
- Un Curriculum Vitae à jour
- Une copie de l'attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes, sécurité sociale, AGESEA ou URSSAF, ou document similaire prouvant le statut professionnel pour les artistes étrangers.
- Numéro de sécurité sociale
- Numéro de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale permettant de prouver la capacité d'édition de factures.
- Une attestation de domiciliation. Les artistes doivent résider en Pays de la Loire.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Les travaux peuvent être présentés sous forme de photos sur clé USB (pièces courtes ou extraits).

Les participants seront informés des résultats de la sélection par e-mail. Aucune précision sera apportée sur le refus des candidats.

Les candidatures sont à envoyer par mail, seuls les fichiers envoyés au format PDF seront étudiés. Les dossiers envoyés par voie postale doivent être accompagnés d'une enveloppe au format du dossier, affranchie et libellée (noms et adresse du candidat pour le renvoi des dossiers non retenus).

**Date limite de dépôt de dossier : le vendredi 1<sup>er</sup> décembre inclus à [communication@beaucouze.fr](mailto:communication@beaucouze.fr)**

Objet du mail à indiquer lors de l'envoi de la candidature :

**« Candidature résidence Art contemporain – NOM Prénom »**

**Par courrier :**

Service Communication et Action Culturelle Résidence

Mairie de Beaucouzé

Esplanade de la Liberté

CS 40001

49071 Beaucouzé Cédex

Le comité de sélection sera composé d'élus, d'associations et d'habitants qui ont participé au Projet Culturel de Territoire. Le lauréat sera annoncé lors du vernissage des Portes Ouvertes Aux Beaucouzéens (exposition Arts plastiques - pratique amateur) le vendredi 9 février 2024 au public.



Le Garage :

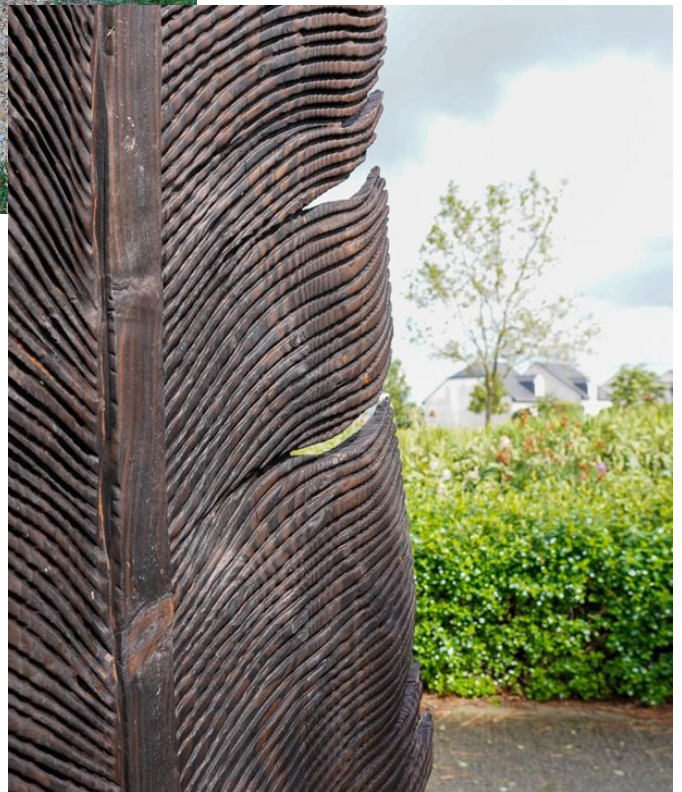


La Grange D'imière :





Le parcours artistique :









Esplanade de la Liberté CS40 001 49071 Beaucouzé Cedex  
**02 41 48 00 53 – [communication@beaucouze.fr](mailto:communication@beaucouze.fr) – [beaucouze.fr](http://beaucouze.fr)**